

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 20
Votants 25
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250623-DCM_2025_06_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 23 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Annie OSTARD, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Nathalie CHARLES à Pierre MARCOUX, Cyril RONZE à Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD à Véronique GENEVRIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2025 06 06

OBJET : CREATION ET RENOUVELLEMENTS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

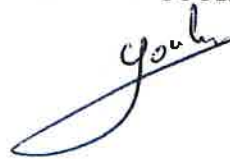
- ✓ décide de créer le contrat, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent de restauration et viendra en renfort des équipes de restauration, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 24,5 heures, soit 24,5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la pause méridienne et viendra en renfort des équipes d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la pause méridienne et viendra en renfort des équipes d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la pause méridienne et viendra en renfort des équipes d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'assistante petite enfance et viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent de bibliothèque et viendra en renfort à la médiathèque communale, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 14,25 heures, soit 14,25/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 14 juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 14 juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent de bibliothèque et viendra en renfort à la médiathèque communale, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 24 août 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24 août 2025 au 28 février 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.

- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, soit 6/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation- catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 05 juillet 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10,5 heures, soit 10,5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation- catégorie C.
- ✓ charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1^o du code général de la fonction publique.

Saint-Romain-le-Puy, le 30 juin 2025

Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 10.07.2025
Publié ou Notifié
le : 10.07.2025